

N°CC2006.6/67

OBJET : **Economie Sociale et Solidaire.** Approbation de la convention territoriale à signer avec le Conseil Régional Ile-de-France pour le développement de l'économie sociale et solidaire. Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer cette convention. Approbation du prix « Travailler Citoyen ». Désignation de deux conseillers communautaires, membres du comité de sélection du prix « Travailler citoyen ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU la délibération n°CC2006.5/52 du Conseil Communautaire du 28 juin 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire notamment l'article 2 - 1^{er} alinéa « en matière de développement économique »,

VU la délibération n°CC2005.5/89 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2005 relative à l'adoption des orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire et des actions à mettre en œuvre sur la période 2005 – 2008,

VU la délibération n°CR72-05 du Conseil Régional Ile-de-France du 15 décembre 2005 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 11 « conventions territoriales »,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de développer des partenariats dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions pour le développement de l'économie sociale et solidaire sur son territoire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'agglomération d'organiser des manifestations de communication et de promotion de l'économie sociale et solidaire et de ses acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions pour le développement de l'économie sociale et solidaire sur son territoire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** le projet de convention territoriale pluriannuelle entre la Région Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire ci-annexé.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 : **ADOPTÉ** le règlement du prix « Travailler citoyen » annexé à la présente délibération et la participation de 1 500 € versée pour chacun des deux prix décernés en 2006.

ARTICLE 4 : **DESIGNE :**
- Madame Hélène NEUMANN
- Monsieur Jean-Pascal DELONNE,
conseillers communautaires, membres du comité de sélection du prix « Travailler citoyen ».

FAIT A CRETEIL, LE ONZE OCTOBRE DEUX MIL SIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA